

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 16 juillet 2025

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

Approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire

(PEdT) et Plan Mercredi 2025-2028

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250716-2025_52-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la délibération n° 2018-102 du 29 novembre 2018 portant approbation du renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEdT) ;

Monsieur Thierry IGONNET, Vice-Président, expose :

Le Projet Educatif De Territoire (PEdT) de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants de 0 à 11 ans. C'est un outil de collaboration à l'échelle du territoire qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école et qui rassemble les acteurs intervenants autour de l'enfant.

Le PEdT proposé pour la période 2025-2028 est l'aboutissement d'un travail, construit avec les acteurs du territoire et constitué de trois étapes :

- Etablissement d'un diagnostic de territoire ;
- Identification des enjeux et objectifs du PEdT 2025-2028 ;
- Définition des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis.

L'analyse des données du territoire et des enjeux qui en découlent ont permis de dégager 3 axes de travail :

- Proposer des actions éducatives au plus près des besoins des enfants,
- Favoriser la communication et le travail collectif dans l'intérêt de l'enfant,
- Encourager l'accès à l'ouverture au monde et à la citoyenneté.

Ces 3 axes se déclinent en objectifs éducatifs à travers 78 pistes d'action.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Communauté de communes et de partenaires éducatifs, se réunira une fois par an pour évaluer l'état d'avancement des actions.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2025-2028 – Plan mercredi tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250716-2025_52-DE

DELIB 2025-52